

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2364



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2364 modifiant le règlement numéro 1079 *établissant des tarifs administratifs à la Cour municipale de Mirabel*, afin de reclasser un tarif déjà prévu dans un autre règlement de la municipalité pour l'inclure au règlement établissant les tarifs administratifs de la Cour municipale.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 janvier 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate